

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 017-1060/07/BC

■ Collecte et évacuation des ordures ménagères, nettoyage des conteneurs et des locaux pour conteneurs à Sausset-les-Pins - Approbation d'un protocole transactionnel

DPUAG 07/541/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La commune de SAUSSET-LES PINS a passé un marché de collecte et d'évacuation des ordures ménagères.

Ce marché n°00/6041, passé le 8 septembre 1997 avec la société SILIM ENVIRONNEMENT, est arrivé à terme le 7 septembre 2002 après avoir été transféré à la Communauté Urbaine par la commune membre.

Le transfert de ce marché à la Communauté Urbaine ayant entraîné des retards dans la facturation, le décompte, objet de la présente délibération, n'a pas pu être soldé avant la fin du marché.

Il convient donc de régler par recours à la procédure transactionnelle, le paiement d'une facture afférente à des prestations réalisées dans le cadre du marché, durant le mois de Décembre 2001.

Le montant de la somme due s'élève à 17 272,54 euros TTC.

Les deux parties se sont rapprochées pour transiger sur le montant à payer, et la société SILIM ENVIRONNEMENT accepte de ramener le montant à 16 408,90 euros TTC, soit une remise de 5%.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- Le Code Civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que le recours à la procédure transactionnelle permet de régler à la société SILIM ENVIRONNEMENT, la somme due au titre du marché 00/6041 dont elle était titulaire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable entre les parties.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé à la présente délibération entre la Communauté Urbaine et la société SILIM ENVIRONNEMENT ;

Article 3 :

L'indemnité transactionnelle est fixée 16 408,90 euros TTC (SEIZE MILLE QUATRE CENT HUIT EUROS QUATRE VINGT DIX CENTIMES).

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le dit protocole.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté Urbaine – Sous Politique G120 – Nature 611 – Fonction 812

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN